

Ordonnance Souveraine n° 4.035 du 16 novembre 2012 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Alain BRIGNONE, Commandant de Police,
Gérard TIBERTI, Commandant de Police,
Stéphane NOUHAUD, Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers,
Michel PIETROWIAK, Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers,
Gilles CHAIGNAUD, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Frédéric CHARLOT, Lieutenant de Police,
Philippe DEBAILLEUX, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
Denis LELASSEUX, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
Jean-Claude BACONNIER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Mme Rose-Marie ROSSI, épouse PREVOT-D'ARVILLE, Sous-brigadier de Police,
MM. Pascal FONTANILI, Sous-brigadier de Police,
Alain HURTREL, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M. Luc SCHLAGENWARTH, Commandant de Police,
Mlle Isabelle CASTELLI, Capitaine de Police,

- MM. Jean-Raymond GOTTLIEB, Capitaine de Police,
Richard HOUZE, Capitaine de Police,
Pierre TAULIER, Capitaine de Police,
Franck LANTERI, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Philippe MORES, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Christophe NONY, Lieutenant de Police,
Franck TOTTI, Lieutenant de Police,
Christophe VENANTE, Lieutenant de Police,
Jean-Claude PRIM, Maréchal des Logis à la Compagnie des Carabiniers,
Laurent BOUIN, Carabinier 1^{ère} classe à la Compagnie des Carabiniers,
Christian COLOMBANI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Yann CANEVET, Brigadier de Police,
Jean-Louis DE GEA, Brigadier de Police,
Valery DELPIERRE, Brigadier de Police,
Stéphane BOUILLY, Sapeur-pompier 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
Frédéric AUDIFFREN, Sous-brigadier de Police,
Patrick BELLINGERI, Sous-brigadier de Police,
Claude BERTHON, Sous-brigadier de Police,
Frédéric CANDÉS, Sous-brigadier de Police,
Sead SELIMOVIC, Sous-brigadier de Police,
Fabrice BARNEOUD-FAGUE, Agent de Police,
Jean-Philippe CALMELS, Agent de Police,
Nicolas CERTARI, Agent de Police,
Jean-Marc CIVILETTI, Agent de Police,
Benoît COLLING, Agent de Police,
Mlle Elisabeth DEVILLE, Agent de Police,
M. Franck DIMECH, Agent de Police,

Mlle Françoise FILIPPINI, Agent de Police,
 MM. Yves GISBERT, Agent de Police,
 Alexandre MARCOZZI, Agent de Police,
 Philippe MARILL, Agent de Police,
 Mme Elisabeth MUNAR, épouse BOSIO, Agent de Police,
 MM. Régis MUSSO, Agent de Police,
 Didier OUTERYCK, Agent de Police,
 Ludovic ORIOLA, Agent de Police,
 Carlo PAPOLLA, Agent de Police,
 Thierry PERDRIEL, Agent de Police,
 Karl PIBERGER, Agent de Police,
 Philippe PICHE, Agent de Police,
 Henri PIZIO, Agent de Police,
 Patrick SVIZZERA, Agent de Police,
 Mme Pascale SIMON, Agent de Police,
 MM. Philippe REMY, Agent de Police,
 François ROSA, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Bernard PAOLETTI, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Jean-Marc BERARDI, Lieutenant de Police,
 Denis GAMBARINI, Lieutenant de Police,
 Mme Corinne COCCA, épouse MARI, Assistante Sociale de Police,
 MM. Patrice SERVELLE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Benjamin ROUYER, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
 Patrice BREMOND, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Gilles BENETEAU, Brigadier de Police,
 Laurent HAMEN, Brigadier de Police,

MM. Laurent PONS, Brigadier de Police,
 Frédéric STOPPA, Carabinier à la Compagnie des Carabiniers,
 Armand ATALAINHA, Agent de Police,
 Eric BUBALO, Agent de Police,
 Stéphan CIVILETTI, Agent de Police,
 Alexandre DI CRESCENZO, Agent de Police,
 Frédéric GIAUFFRET, Agent de Police,
 Ludovic HEBRAL, Agent de Police,
 Olivier KRUPPERT, Agent de Police,
 Laurent OBERDORFF, Agent de Police,
 Mme Emmanuelle SAPEY-TRIOMPHE, épouse DJORDJEVIC, Agent de Police,
 MM. Patrick SCORDINO, Agent de Police,
 Luc TORTO, Agent de Police,
 Jerry VAN DEN DRIESSCHE, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.